

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Date de convocation : 28/03/2024

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 8 / Membres représentés : 11

Étaient présents : Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Pierre TISSIER, Gabriel VABRES, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents : Guillaume BARRAS, Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL, Tania RISSON, Damien TORTI et Dolorès VIALLE.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES, Tania RISSON par André VINCENT, Dolorès VIALLE par Philippe BAY. Guillaume LEYRAL a fait une procuration à Dolorès VIALLE, mais celle-ci étant absente cette procuration n'a pu être prise en compte.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assistent : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 07 mars 2024.

#### Pour délibérations :

1. FINANCES\_ M57\_ GESTION DES AMORTISSEMENTS
2. FINANCES\_ Vote du Budget Primitif 2024 - BUDGET GÉNÉRAL
3. SAIGC\_ Adhésion\_ SAINT-JULIEN EN SAINT-ALBAN et PAILHARES
4. SUBV\_ Cie des chimères 2024

#### Questions diverses / Informations

1. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :
2. Céramistes : Marché public de rénovation d'un bâtiment communal en atelier-boutique.
3. MOTION\_ Maintien du Centre d'exploitation des routes Départementales sur Saint-Pierreville
4. Salle polyvalente : Chaudière.
5. MAIRIE\_ Désignation référent déontologue.
6. Église \_ cloches.
7. CCVE\_ mobilités douces le 05/05/24.
8. Soldat inconnu\_ L'italien Attilio Maccacaro mort le 06/07/1944

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Lecture du PV de la séance du 07 mars 2024. Approuvé à l'unanimité.

## Délibérations :

### 1. FINANCES \_ M57\_ GESTION DES AMORTISSEMENTS

Annule et remplace la délibération D2021\_033 du 07 juin 2021.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il a été nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions pour le budget principal de la commune et celui du lotissement Sibleyras, dont notamment les modalités de gestion des amortissements. Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite aux échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC), il est proposé de modifier la délibération D2021\_033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De charger M. Le Maire de fixer la durée d'amortissement des biens.
- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

#### Annexe : Durée d'amortissement proposées pour les immobilisations à venir :

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, le Maire peut se référer au barème indicatif figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Comme l'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, le choix du non amortissement de certains biens pourra être décidé par le Conseil Municipal.

Biens	Durées d'amortissement
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Logiciels	2 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	5 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans

Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans
Équipements de garages et ateliers / des cuisines/ sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	5 à 30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	5 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	5 à 20 ans
<b>Subventions du compte 13</b>	
<i>Les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien sur lequel elle se rapporte.</i>	

Le Maire ajoute que jusqu'à présent peu d'amortissements étaient effectués car il n'y a pas d'obligation pour une commune de notre taille.

L'amortissement est la constatation de la perte de valeur d'un bien, du fait de son usage (usure physique), de l'évolution technique (obsolescence de l'actif) ou bien tout simplement du temps. Il permet un jeu d'écriture comptable anticipant le coût de son remplacement.

Le Conseil Municipal est favorable à la réflexion menée au sujet de l'amortissement.

## 2. FINANCES\_ Vote du Budget Primitif 2024 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Le maire, vu les propositions faites lors des réunions avec la commission finance du mercredi 13/03/2024 (fonctionnement) et du mardi 02/04/2024 (investissement), expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 du Budget Général, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et propose de revenir plus en détail sur les opérations d'investissement envisagées.

Il revient soigneusement sur la note de synthèse présentant le projet de budget primitif 2024 à l'aide d'une présentation visuelle exposant notamment l'état récapitulatif 2023 des indemnités de fonction des élus, un récapitulatif des subventions aux associations 2020-2024 ainsi que les investissements envisagés.

Après avoir entendu toutes les observations sur le budget primitif 2024 du Budget Général, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Général qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 033 000 €	1 033 000 €
Investissement	730 000 €	730 000 €
Total	1 763 000 €	1 763 000 €

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire indique qu'en termes d'investissement, un accent particulier a été mis sur la voirie cette année.

Le dossier village de demain 2 (VDD 2) suit son cours. Le bureau d'étude Incipit sera présent sur la commune lundi 15 avril.

Dans le tableau des investissements, il est ajouté sur la ligne « Aménagement urbain : fleurissement + CME » la mention « Évènements autour du résistant Attilio Macaccaro ».

Le Maire ajoute qu'en 2024 un important travail sur les amortissements a été initié ainsi que des investissements conséquents et parfois non subventionnés. Il y a 3 ans la commune n'avait pas la capacité financière pour mener ces opérations.

Le Conseil échange ensuite sur ces craintes face au désengagement de l'État au niveau des dotations et à la pression constante sur les finances des collectivités territoriales. En effet, il est difficile pour les collectivités de faire plus d'économies car le travail a déjà été mené et il n'y a plus de marges de manœuvre ; d'autant plus que la faible augmentation des dotations ne compense pas l'inflation.

Le Maire précise que la réalisation des investissements envisagés et présentés dépendra de l'exécution financière.

Annexes : État récapitulatif annuel des indemnités de fonction des élus 2023

<b>Nombre d'élus indemnisés sur l'année</b>	<b>5</b>
<b>Montant total (Article 65311 du CFU)</b>	<b>40 040,27€</b>

### 3. SAIGC\_ Adhésion\_ SAINT-JULIEN EN SAINT-ALBAN et PAILHARES

Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Julien en Saint-Alban (canton du Pouzin) et de Pailharès (canton du Haut Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2024.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes des cantons du Pouzin et du Haut Vivarais, secteurs définis dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès au SIVU SAIGC.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### 4. SUBV\_ Cie des chimères 2024

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier du 12 mars 2024 de la compagnie des chimères :

*« Après plusieurs tentatives pour lancer la dynamique autour du festival édition 2024, nous avons pris la dure décision de ne pas repartir à l'aventure cette année ! En effet, ce n'est pas l'envie qui manquait, puisque nous avons tous plaisir à construire et à offrir ce beau moment culturel sur notre territoire, mais bien l'ampleur de la tâche et le risque financier...*

*La Cie assume cette année, plus d'engagements sur le plan médiation artistique de son activité, ce qui laisse peu de temps à l'équipe de se concentrer sur l'amont du festival et nous notons un essoufflement ou un manque de disponibilité des forces vives qui nous accompagnent sur cet évènement, habituellement.*

*D'autre part, l'année 23 ayant été déficitaire, nous préférons ne pas prendre de risque cette année. Cependant, nous envisageons tout de même à minima d'organiser :*

- *Trois petits évènements en fin d'année scolaire, afin de permettre aux élèves des ateliers cirque de présenter leur travail à l'issue de cette année de travail, sur les 3 communes où ont lieu les ateliers. Ce sera aussi l'occasion de programmer des artistes professionnels locaux.*
- *En automne 2024, la Soirée qui Réchauffe (et qui Réveille !) afin de mobiliser une nouvelle équipe Dare D'Art pour 2025.*

*Ces 4 évènements seront l'occasion de programmer des spectacles ou groupes professionnels.*

*Aussi, si vous envisagiez de soutenir notre festival Dare d'Art 2024, nous nous permettons de vous demander de nous la conserver cette aide en la fléchant vers une éventuelle participation à ces évènements. »*

Le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 500€ a été versée en 2022 et en 2023 pour le festival Dare d'art.

Il vous est proposé de soutenir la compagnie des chimères et ses évènements en lui allouant une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer la somme de 250€ à la compagnie des Chimères
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Bien que le festival Dare d'art n'ait pas lieu en 2024, le Conseil municipal a choisi d'allouer une subvention à la compagnie des Chimères en raison des évènements organisés par ailleurs. Étant donné la non-réalisation du festival en 2024 et donc des dépenses afférentes, les élus se sont positionnés en faveur d'une diminution de la subvention de 500€ à 250€.

Florent DUMAS informe le Conseil que la Communauté de communes de Val'Eyrieux (CCVE) leur a attribué une subvention lors du conseil communautaire du 09/04/24.

Pierre TISSIER ajout que cette association est importante pour la vie du village.

André VINCENT complète en exposant la dynamique culturelle portée par la compagnie des chimères sur Saint-Pierreville.

## Questions diverses / Informations

1. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2. Céramistes : Marché public de rénovation d'un bâtiment communal en atelier-boutique :  
L'agenceur a commencé son intervention. Les céramistes ont fini de peindre. Il reste quelques détails à régler pour la réception des travaux.  
La façade côté place du clot sera faite fin mai au plus tard.
3. MOTION : Maintien du Centre d'exploitation des routes Départementales sur Saint-Pierreville  
Les bruits et rumeurs se sont avérés justes et le conseil départemental envisage bien la fermeture du centre d'exploitation des routes départementales de Saint-Pierreville.  
Une pétition est disponible dans les mairies et commerces des environs.  
La motion votée à Saint-Pierreville a été prise par Gluiras et Marcols les Eaux et devrait être prise dans les prochains jours par les communes d'Albon, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Etienne-de-Serre, Issamoulenc et Saint-Julien-du-Gua.  
Cette décision de fermeture est contraire aux discours pro-ruralité du département et d'autres actions devront être portées ; il est évoqué une fermeture à court terme à la suite de travaux sur les centres de Mézilhac et Saint-Sauveur de Montagut.
4. Salle polyvalente Élie RIBES : Travaux de remplacement de la chaudière fioul en chaudière à granulés :

A priori il n'y a pas eu d'avancée depuis le dernier conseil municipal du mois de mars. Le changement des thermostats et quelques finitions restent à opérer comme le crépi. L'aération basse de la chaufferie est à revoir.

5. MAIRIE Désignation référent déontologue : Pas d'avancement de ce dossier.
6. Église cloches :  
Après visite sur site, il apparaît qu'il y a un problème sur le moteur de la petite cloche (secondaire). La commune est en attente de solutions techniques et de devis. Des relances seront faites.
7. CCVE mobilités douces le 05/05/24 :  
Organisation d'une journée autour de la promotion du vélo le 05 mai 2024.
8. Soldat inconnu : résistant Italien Attilio Macaccaro tué à Gambert le 06/07/1944 :  
Un dossier de demande de labellisation a été déposé en Préfecture.  
André VINCENT travaille sur la rédaction d'un fascicule A5 d'une vingtaine de pages (ou A4 10 pages). Mercredi 10/04 à 18h30 il rencontrera avec Christian BERTHIAUD et le Maire Florent DUMAS, les deux illustrateurs locaux : Joël Relier et Johan Troïanowski.  
La question se pose de savoir s'ils font également le travail de graphisme. Un chiffrage sera demandé.  
Vilma Fournier étant professeur d'italien, une réflexion est menée sur la pertinence d'un travail de traduction en italien de certains extraits, ou de la totalité, du fascicule.  
Des demandes de devis devront être faites pour l'impression du fascicule par une imprimerie. Une première estimation de la quantité à émettre est posée : 100 exemplaires ?
9. Conseil Municipal d'Enfants - CME  
Une rencontre est prévue le mercredi 10 avril afin de répondre au concours « C'est quoi être citoyen ? » lancé par l'AMF07 (Association des Maires de l'Ardèche) et réfléchir sur l'honneur à rendre au résistant Attilio Macaccaro.
10. Marché hebdomadaire :
  - Exposants :  
Une nouvelle demande pour les poulets rôtis d'Albon a été faite. S'il nous communique les autorisations nécessaires, l'accès au marché ne peut pas lui être refusé.  
Un exposant de pâtisserie a également fait une demande.
  - Gestion d'administrative : récupération des bulletins d'inscription et facturation :  
Proposition de voter prochainement une délibération instaurant un tarif incitatif pour ceux qui ne complètent pas le bulletin d'inscription. A approfondir. Photos de ces stands à prendre ?
11. Trophée Terre de jeux 2024 : Parcours santé entre l'EHPAD et la crèche  
Sur les 4 800 collectivités labellisées terre de jeux, 24 seulement ont été lauréates des trophées terre de jeux, dont Saint-Pierre-ville qui a reçu un trophée.  
Le trophée Terre de jeux 2024 prix santé et bien-être a été récupéré à Paris par Florent DUMAS le 14 mars en compagnie de Yoann Pereira, enseignant en activité physique adaptée à l'EHPAD qui a porté ce projet de façon exceptionnel.  
  
En CST (Comité social territorial) à l'EHPAD les Myrtilles la question s'est posée sur la possibilité d'offrir le trophée à Yoann Pereira, suite à sa demande et discussions avec le Maire. Après échanges, les élus n'y sont pas favorables. En effet, l'assemblée souligne qu'il ne s'agit pas d'une récompense personnelle et que ce projet motivé par l'intérêt général a fédéré et investi d'autres agents de l'établissement.  
Ce trophée récompense donc un projet collectif mis en œuvre pour le bien commun et porté par une personne morale.  
Il est question d'organiser un moment convivial afin de remercier les personnes s'étant investies dans ce projet : les aînés de l'EHPAD, la crèche, l'association Asalée, les animatrices et le personnel de l'EHPAD, la Communauté de Commune Val'Eyrieux, ...  
Suite à débat le Conseil Municipal décide que la destination la plus pertinente pour le trophée est l'EHPAD. A charge de l'EHPAD de gérer et mettre valeur ce trophée. Plusieurs localisations ont été évoquées : l'accueil, l'intégré dans le parcours santé, dans le hall d'entrée, ...  
Fin à 22h00.

Signature du Maire,  
Florent DUMAS

Signature du secrétaire de séance,  
André VINCENT

